

L'honneur de la Sainte Famille, il n'en doit pas être question, puisque, à part des litanies des Saints, du Saint Nom de Jésus et de la Sainte Vierge, toutes les autres sont strictement défendues par le Saint-Siège.

Comme les lettres du Saint-Père prescrivent aux Ordinaires de nommer dans leurs diocèses, un Directeur diocésain avec lequel devront s'entendre et correspondre les curés, je nomme par les présentes à cette fonction, le Rév. P.-Z. Decelles, assistant-secrétaire de l'Évêché, qui vous renseignera fidèlement sur tout ce qui concerne la Confrérie.

Vous trouverez au Secrétariat de l'Évêché, les formules de prière et de consécration à la Sainte Famille. Pour les images de l'Association, vous pourrez vous en procurer à la librairie Choquet et Frère, de cette ville.

II

À la demande de Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques des Provinces de Québec, Montréal et Ottawa, Notre Saint-Père le Pape Léon XIII a bien voulu accorder, par Indult des 19 mai et 17 juillet derniers, les offices et les messes de l'Apparition de Notre-Dame à Lourdes (12 février), de Notre-Dame du Bon-Conseil (27 avril) du Bienheureux Jean-Baptiste de la Salle (13 mai) et de Notre-Dame de Grâce (1er juin). La récitation de ces nouveaux offices sera obligatoire dans les trois Provinces, dès l'année prochaine 1893. Vous devrez donc vous les procurer, ainsi que les messes, aussitôt qu'ils seront imprimés : ce dont vous serez informés à temps.

III

Je me suis muni auprès du Saint-Siège de la Faculté d'établir dans la Chapelle des Sœurs de Saint-Joseph de